

NICOLAS TOUSSAINT
MANUFACTURE BRETONNE D'ORGUES

CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ORGUE DE L'EGLISE
SAINT MAURICE

Entre les soussignés :

- Monsieur le Maire
Hotel de Ville
Place du Général de Gaulle
37500 CHINON

et

- SARL Manufacture Bretonne d'Orgues
96, Chemin des Garniers - 44300 Nantes -
représentée par Monsieur Nicolas TOUSSAINT, gérant.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1° Dispositions contractuelles

Le facteur, Manufacture Bretonne d'Orgues, s'engage à intervenir **deux** fois par an **dans le cadre des tournées d'accord** .
Ou à un autre moment choisi par le client, sur sa demande écrite,
après établissement d'un devis faisant apparaître les frais
de déplacement supplémentaires.

a) pour assurer l'accord des jeux d'anches.

b) pour assurer une tenue correcte des jeux de fonds en gommant les
inégalités trop audibles et en vérifiant leur accord.

c) pour assurer les réglages mécaniques indispensables , sous réserve
de l'établissement d'un devis en cas de démontage ou de fournitures
important n'entrant pas dans le cadre d'une garantie.

Prix forfaitaire par visite :

| | |
|------------|----------|
| HORS TAXES | 480,71 € |
| TVA 20 % | 96,14 € |

| | |
|---------------------|-----------------|
| TOTAL T.T.C. | 576,85 € |
|---------------------|-----------------|

Cinq cent soixante seize euros et quatre vingt cinq centimes

2° Modalités d'exécution :

a) pour faciliter le bon entretien de l'instrument, l'organiste inscrira, en les datant, sur un carnet conservé à cet effet dans la console, tous les incidents qu'il aura constatés.

b) le facteur s'engage à intervenir dans les plus courts délais en cas de défaillance mécanique grave, n'entrant pas dans le cadre du présent contrat, signalée soit par l'organiste titulaire, soit par le titulaire du contrat ou son délégué. Ce dernier confirmant dans tous les cas la demande de l'organiste. Ces interventions spéciales seront facturées en dehors de la présente convention.

c) le facteur exécute les travaux sous l'autorité du titulaire du contrat ou de son représentant.

Il en assume la responsabilité et les garanties à condition qu'aucune personne non habilitée n'intervienne sur la partie instrumentale de l'orgue et que les conditions extérieures de l'accord soient préservées (température, hygrométrie).

3° Validité du contrat et règlement :

- Le présent contrat est valable pour un an à partir de la date de souscription.

-Il fera l'objet de l'établissement d'un bon de commande portant Siret de la Ville et numéro d'Engagement Juridique pour l'utilisation du portail Chorus

- Le règlement sera effectué suivant les délais légaux sur dépôt de facture sur le portail Chorus

Nantes, le 7 février 2022

Le Maire de Chinon

N.TOUSSAINT
gérant

Le Maire

Jean-Luc DUPONT

